



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

IV a2 - REGLEMENT GRAPHIQUE  
PLAN DU BOURG - ECHELLE 1/2500

Vu pour être arrêté à la délibération du  
Conseil Municipal en date du 29 Octobre 2013.

Approbation

Le Maire  
M. STEPHAN



- Limite de commune
- - - Limite de zone
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé ou halle classée
- Halle à protéger au titre de l'article L.123-1-5-7
- Murs à protéger au titre de l'article L.123-1-5-7
- Arbres à protéger au titre de l'article L.123-1-5-7
- Bâtiments à protéger au titre de l'article L.123-1-5-7
- Bande soumise à l'article L.111.1-4
- Zone de bruit de la RD n°562
- Monument historique et périmètre de protection
- Zone soumise aux dispositions du plan de prévention des risques miniers
- Zone soumise aux dispositions du plan de prévention des risques technologiques

